



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****146^e session**

Genève, 13-16 juin 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Plan de travail pour 2018-2019 et Programme de travail et
évaluation bisannuelle pour 2018-2019 du Groupe de travail****Programme de travail et évaluation bisannuelle
pour 2018-2019****Note du secrétariat****I. Tâche**

1. En application de la décision prise par le Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans (ECE/TRANS/200, par. 120), le prochain réexamen devant avoir lieu en 2018, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) est prié de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour la période 2018-2019, ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation bisannuelle.

II. Programme de travail pour 2018-2019**A. Introduction**

2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail correspondant au sous-programme du Comité des transports intérieurs relatif aux problèmes douaniers intéressant les transports pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Groupe de travail est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera rendu compte dans un document distinct.

3. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2018-2019 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.



4. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation bisannuelle des résultats de son sous-programme.
5. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports durables :

<i>Numéro de module</i>	<i>Sous-programme 2 – Transports</i>
1.	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
2.	Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
3.	Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
4.	Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen (TER))
5.	Transport par voie navigable
6.	Transport intermodal et logistique
7.	Problèmes douaniers intéressant les transports
8.	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
9.	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
10.	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
11.	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
12.	Transport des denrées périssables
13.	Statistiques des transports
14.	Transport routier et Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)
15.	Sécurité et circulation routières

6. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2018-2019 et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de clarté, la mention « additionnel(le) » est associée à ces nouveaux produits/activités.

7. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la section III du présent document.

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2016-2017 tel qu'il a été adopté en 2016 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2016/28/Add.1).

B. Objectif et stratégie

10. Le sous-programme de la CEE sur les transports durables a pour objectif de renforcer les transports durables en les rendant sûrs, propres et compétitifs, et en les mettant au service de la mobilité des marchandises et de celle des voyageurs.

11. Le sous-programme relève de la Division des transports durables.

C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2018-2019

Sous-programme 2 – Transports durables

Module 7

Problèmes douaniers intéressant les transports

Description du module (facultative)

Réalisations escomptées

Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) promeut l'harmonisation et la simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur et le transport intermodal. Pour atteindre cet objectif, le WP.30 examine les conventions relatives à la facilitation du passage des frontières sous les auspices du Groupe de travail afin d'assurer leur pertinence et leur bonne mise en œuvre; promeut leur extension éventuelle à d'autres régions; étudie des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers, en tenant compte en particulier des possibilités offertes par l'informatisation; définit des mesures visant à lutter contre les activités frauduleuses liées aux procédures douanières et autres formalités au passage des frontières; analyse les difficultés rencontrées concernant les formalités au passage des frontières en vue d'élaborer des procédures administratives propres à les éliminer.

Principales tâches de la Division des transports durables :

- Assurer le secrétariat du WP.30, de ses organes subsidiaires et des comités de gestion des conventions relatives à la facilitation du passage des frontières;
- Aider à administrer et à mettre à jour les instruments juridiques pertinents;
- Recueillir et diffuser des informations afin de favoriser l'échange de données entre les pays membres concernant la facilitation du passage des frontières;
- Faciliter la communication entre les gouvernements et avec d'autres acteurs dans le domaine de la facilitation du passage des frontières (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, secteur privé et monde universitaire), et coordonner la coopération en vue d'assurer l'exécution effective des obligations énoncées dans les instruments juridiques pertinents.

Nouvelles adhésions aux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la facilitation du passage des frontières et meilleure application de ces instruments en menant à bien les activités suivantes :

- Analyse de l'application de certaines conventions relatives à la facilitation du passage des frontières qui relèvent du Groupe de travail;
- Élaboration d'amendements à la Convention TIR qui amélioreraient la viabilité du régime TIR;
- Élaboration d'un ensemble de dispositions juridiques concernant l'informatisation du régime TIR (projet eTIR), tenue à jour de la documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique du système eTIR et détermination des mécanismes de financement possibles de la conception et de la tenue à jour du système eTIR international;
- Participation à l'organisation d'ateliers régionaux ou nationaux, éventuellement en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales compétents, consacrés à l'application des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières;
- Promotion de la coopération entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organismes nationaux et internationaux concernés en vue de renforcer la sécurité et d'empêcher les fraudes;
- Suivi de l'application de l'annexe 8 de la « Convention sur l'harmonisation » consacrée à la facilitation du franchissement des frontières par la route au niveau national et échange de renseignements sur les meilleures pratiques dans ce domaine;
- Suivi de l'application de l'annexe 9 à la « Convention sur l'harmonisation » relative à la facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et d'autres parties prenantes;
- Conclusion définitive de l'évaluation du bien-fondé de l'élaboration d'une nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes, ou texte correspondant;
- Conclusion définitive de l'évaluation du bien-fondé de l'élaboration d'une nouvelle convention sur la facilitation du franchissement des frontières aux voyageurs, aux bagages et aux bagages non accompagnés, ou texte correspondant.

Produits/activités*a) Réunions et documents correspondants (2018-2019)*

- 7.1 Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (148^e, 149^e, 150^e, 151^e, 152^e et 153^e sessions)

Documentation :

Rapports des trois sessions tenues chaque année par le Groupe de travail. La documentation comprend également les propositions d'amendements à la Convention TIR et à d'autres conventions relevant du WP.30 ; des documents sur le projet eTIR (WP.30/GE.1) ; des documents sur la mise en œuvre de la Convention TIR, de la Convention sur l'harmonisation et d'autres instruments juridiques sur la facilitation du passage des frontières. Les autres documents sont déterminés lors de chaque session.

- 7.2 Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) (vingt-septième et vingt-huitième sessions) (additionnel).

Documentation :

Documents informels (anglais seulement).

- 7.3 Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.2) (sixième et septième sessions, sous réserve de confirmation et sous réserve que le mandat soit prorogé (additionnel)).

Documentation :

Rapports des sessions du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2). La documentation comprend également des ébauches des dispositions juridiques requises pour l'informatisation du régime TIR. Les autres documents sont déterminés lors de chaque session.

- 7.4 Comité de gestion TIR (WP.30/AC.2) (soixante-septième, soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions)

Documentation :

Rapports des deux sessions tenues chaque année par le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2). La documentation comprend également les propositions d'amendements à la Convention TIR ; les documents sur la mise en œuvre de la Convention TIR, en particulier les observations et les exemples de meilleures pratiques ; les rapports de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) – organe subsidiaire de l'AC.2 ; les documents relatifs à l'administration de la TIRExB et à son budget. Les autres documents sont déterminés lors de chaque session.

b) Publications et autres supports d'information (prévus pour 2018-2019)

- 7.4 Publication du Manuel TIR.
7.5 Publication (en ligne) du Répertoire des points de contact TIR et eTIR.

c) Coopération technique, y compris ateliers, conférences et autres manifestations (2018-2019)

- 7.6 Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays à mettre en œuvre la Convention TIR et la Convention sur l'harmonisation, et notamment à organiser des ateliers de formation, en tirant également parti des connaissances spécialisées des gouvernements des pays membres et des organisations internationales.

III. Évaluation bisannuelle

12. En février 2016, le Comité des transports intérieurs a approuvé la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation du programme de travail 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/29). Dans ce cadre, les activités des Groupes de travail sont mesurées en fonction d'une réalisation escomptée, au moyen de deux indicateurs de succès et des résultats correspondants.

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres ainsi que les résultats effectifs pour 2016-2017 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2018-2019. Le WP.30 est notamment invité à examiner, en tant qu'autres indicateurs de succès, le nombre annuel de carnets TIR distribués ainsi que le nombre d'observations/exemples de meilleures pratiques que lui-même ou l'AC.2 ont adoptés.

Évaluation bisannuelle

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019

<i>Module</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats</i>
7. Problèmes douaniers intéressant les transports	Nouvelles adhésions aux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la facilitation du passage des frontières et application plus efficace de ces instruments	a) Nombre cumulé de délégations de pays (Parties contractantes) et de participants aux sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et de ses comités administratifs (AC.2 et AC.3) et aux réunions des groupes d'experts	Référence 2016-2017 : 400 délégations, 1 000 participants Résultat 2016-2017 : 303 délégations, 667 participants Objectif pour 2018-2019 : 475 délégations, 1 150 participants
		b) Nombre de nouveaux amendements adoptés ou examinés et nombre de nouvelles Parties contractantes	Référence 2016-2017 : 3 amendements adoptés ou examinés, 2 nouvelles Parties contractantes Résultat 2016-2017 : 10 amendements, 1 nouvelle Partie contractante Objectif pour 2018-2019 : 3 amendements, 2 nouvelles Parties contractantes
		c) Nombre d'études sur la mise en œuvre des instruments juridiques concernant la facilitation du passage des frontières	Référence 2016-2017 : 2 Résultat 2016-2017 : 2 Objectif pour 2018-2019 : 2